

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 30 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi trente juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

<p>Nombre de Conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 12</p>	<p>▪ Étaient présents : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Cécilia REPÉSSÉ.</p>
<p>Date de convocation : 23 juin 2022</p>	<p>▪ Absents avec pouvoir : Damien GUÉGAN pouvoir à Régis ROBERT, Jean-Charles RIOU pouvoir à Reine-Claude LUCAS</p>
<p>Date de publication et d'affichage : 5 juillet 2022</p>	<p>▪ Absents excusés : Jacky LE NEUN, Vanina CHAMBRIER</p>
	<p>▪ Absent : Katia LE PORT</p>
	<p>▪ Secrétaire : Régis ROBERT</p>

Délibération n°3 de la séance du 30 juin 2022

RÉF N°2022/064 : TARIFS – RESTAURANT SCOLAIRE ANNÉE 2022/2023.

Rappel des tarifs de l'année scolaire 2021/2022 :

- Repas enfant : 2,86€
- Repas adulte : 7,65€
- Accueil enfant repas apporté : 0,50€

Monsieur le Maire propose soit la reconduction, soit les pourcentages d'augmentation suivants :

- 2 % qui porte le repas enfant à 2,92 €, et pour l'adulte 7,80 €
- 3 % qui porte le repas enfant à 2,95 €, et pour l'adulte 7,88 €
- 4 % qui porte le repas enfant à 2,97 € et pour l'adulte 7,96 €
- 5% qui porte le repas enfant à 3,01 € et pour l'adulte 8,056 €

Les tarifs appliqués ne couvrent en aucun cas les frais fixes, cette charge reste à la charge de la collectivité.

Le conseil municipal après avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité, de :

- Appliquer le pourcentage d'augmentation suivant : 5 %
- A savoir ;

1. Le prix du repas par élève à 3 € pour les élèves
2. Le tarif adulte de 8,05 € le repas
3. Le tarif spécifique de 0,50 € pour l'accueil des enfants présentant des intolérances alimentaires dont les parents apportent un repas spécifique est, quant à lui, reconduit.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Télétransmission le 5 juillet 2022

sous le n°22-070D2022-064 (matière de l'acte : 7-10 -
Finances locales – Divers)

Accusé réception le 5 juillet 2022

Publiée le 5 juillet 2022

Document certifié conforme



**Le Maire,
Ronan Juhel**